

Annexes :

1- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Propriano

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Actions
Economiques et Financières

D2/B2/CT

Dossier suivi par Melle TRAMONI

A R R E T E n° 85 - 180

relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs de
l'aérodrome de PROPRIANO.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE, CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111.1-1,
L 111.1-4, R 111.3-1, et R.111.15 ;
- VU la Directive d'Aménagement National approuvé par le Décret
n° 77-1.066 du 22 septembre 1977 et relative à la construction
dans les zones de bruit des aérodromes, modifiée par le Décret
n° 81-533 du 12 mai 1981 ;
- VU la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981 commentant la Directive
d'Aménagement National précitée ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Commissaires et à l'action des services et organismes publics
de l'Etat dans les départements ;
- VU la circulaire n° 84-87 du 26 décembre 1984 portant application
de cette Directive ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur de la Région de l'Aviation
Civile Sud-Est pour le Ministre d'Etat, Ministre des Trans-
ports en date du 3 avril 1985 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
de la Corse du Sud

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé et rendu disponible pour l'applica-
tion de la directive d'Aménagement National approuvée par le
Décret n° 77-1.066 du 22 septembre 1977 susvisé, modifié, le
plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de
PROPRIANO annexé au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2.- Ce plan pourra être consulté dans :

- 1°) les locaux de la Préfecture de la Corse du Sud de 9 heures à 17 heures.
- 2°) les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de la Corse du Sud de 9 heures à 17 heures.

Ampliation du présent arrêté et du document annexé sera adressée au Maire de la Commune de PROPRIANO.

ARTICLE 3.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de SARTENE et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

AJACCIO, le 1er juillet 1985

P. LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
et par délégation, le Sous-Préfet,
Commissaire-Adjoint de la République
de l'Arrondissement de SARTENE,



Jean-Paul Evrard
Jean-Paul EVRARD.

Pour ampliation

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE CHEF DE BUREAU.

R. Agostini
R. AGOSTINI

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Circonscription d'Action Régionale
CORSE

Aérodrome de
PROPRIANO

(CORSE DU SUD)

CATEGORIE C a VUE

AVANT-PROJET DE PLAN DE MASSE

ANNEXE n°4

Plan d'exposition au bruit des aéronefs

SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES

ARRONDISSEMENT DE L'EST

23 avenue Jules Isaac, 13017, AIX-EN-PROVENCE

ECHELON TECHNIQUE REGIONAL SUD-EST

A.P.P.M. n° 2175 Index 4

DESSINE PAR

Etabli par la subdivision E T
le : 22 Novembre 1976

Signé P.MERCIER

P. MERCIER I.T.P.E.

MODIFIE LE :

Vérifié par l'ingénieur des P. et Ch.
Chef de l'E.T.R. Sud-Est
le : 10 Février 1977

Signé J.P. FOURLON

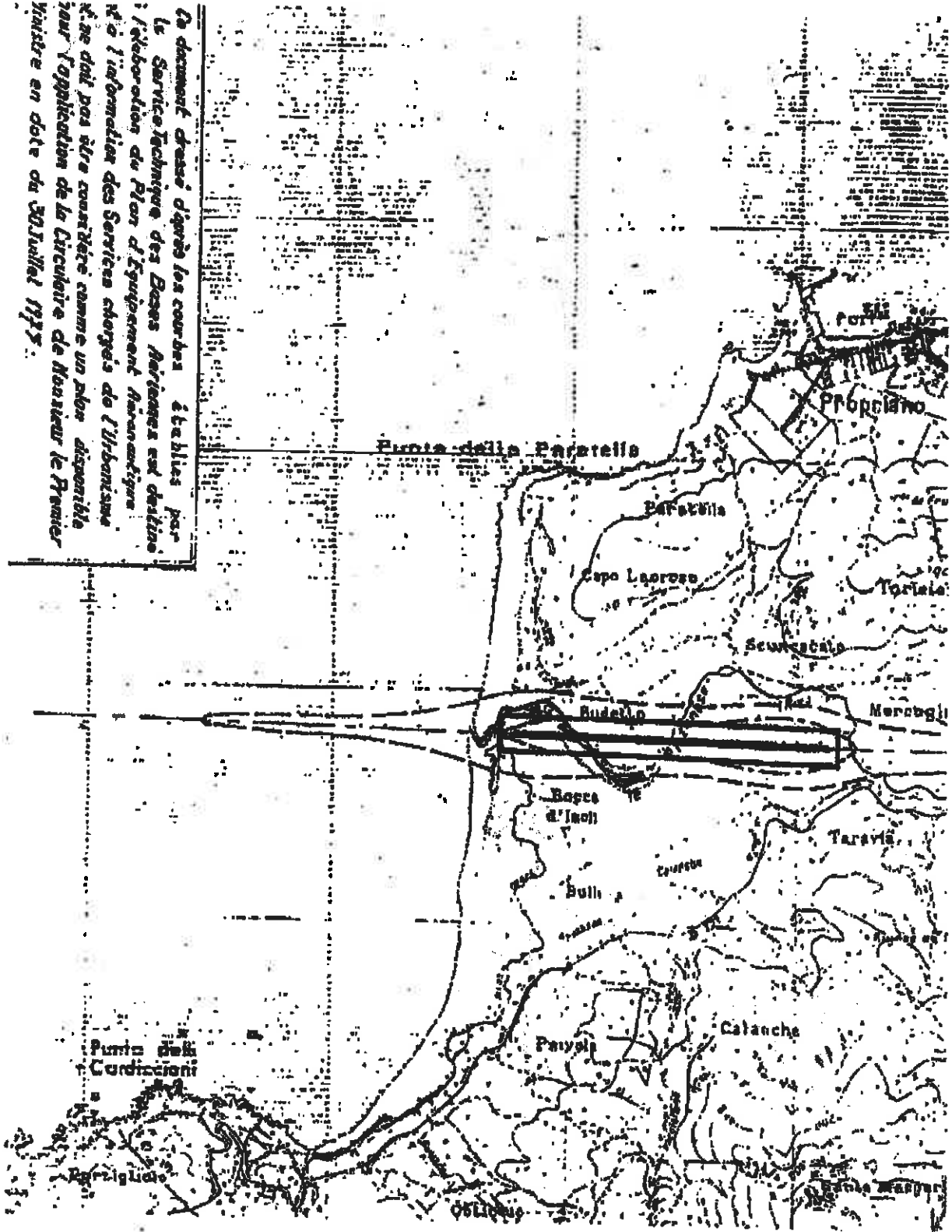
Transmis par l'ing. en Chef des
P. et Ch. Chef du S.S.B.A.
le : 11 Février 1977

Signé J. BADIN

Présenté par le Directeur Départemental
de l'Équipement de la Corse du Sud
le : 1 Avril 1977

Signé J.M. BUTIKOFER

Le document dressé d'après les courbes établies par le Service Technique des Bases Aériennes est destiné à l'élaboration du Plan d'Équipement Aeronautique. Il a l'information des Services chargés de l'Urbanisme. Il ne doit pas être considéré comme un plan disponible pour l'application de la Circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 Juillet 1955.



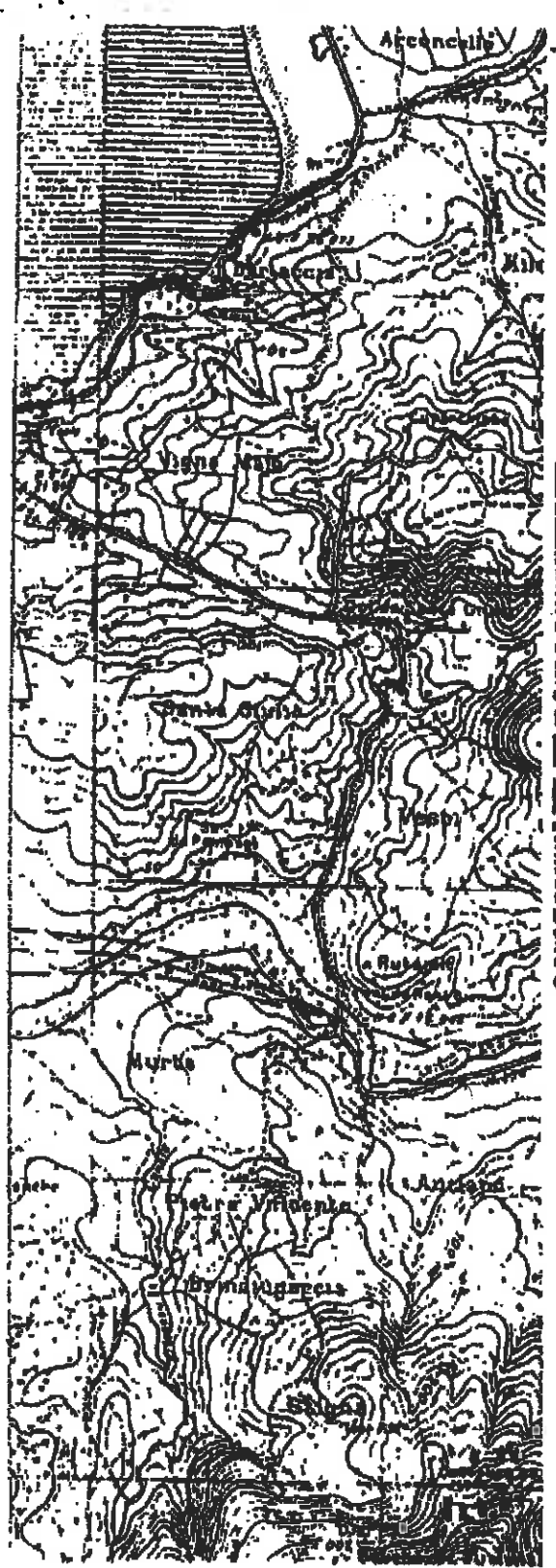
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS - PROPRIANO COURBES ISOPSOPHIQUES



Echelle 1/20.000

Trafic moyen quotidien	Aviation Commerciale			Aviation de voyage			Club
	C.H.	C.C. type Morceau	C.C. type P 30	Diracteur	Diracteur	Diracteur	Navetateur
Navetateurs				3	18	39	50

Données de trafic établies
 par le D.R.A.C./S.E.



2- Installations photovoltaïques

nécessité de consultation de l'aviation civile pour tout projet situé à moins de 3 kilomètres de tout point de la piste d'aérodrome (y compris hélistations) ou de la tour de contrôle.

